

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Abstentions : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°2019-64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi sept Novembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 31 octobre deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Pouvoirs : Pascale Raffier délégation à Alain Perche, Maryse Thomas délégation à Christian Vignerie, Alain Blond délégation à Marie-Laurence Morange, Magdalena Fredon délégation à Guy Ratinaud, Jean-Louis Clermont-Barrière délégation à Patrick Gibaud

Secrétaire de séance : Agnès Varachaud

Objet : Acceptation des « chèques éducatifs » de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour les participations familiales dans le cadre des activités de loisirs adolescents.

Monsieur le Président explique qu'à l'occasion des « chantiers éducatifs », la Communauté de Communes Ouest Limousin a décidé de mettre en place un moyen de rémunération des jeunes y participant dénommé « chèques éducatifs ». Ces chèques d'une valeur faciale de 15 €, pourraient être utilisés comme moyen de paiement utilisé par les familles dès lors que les jeunes fréquentent des activités organisées pour les adolescents. Ces chèques viendraient donc en déduction de la somme restant à acquitter par les familles pour la participation à ces activités.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DIT** que les « chèques éducatifs » pourront être utilisés comme moyen de paiement à l'occasion des activités mises en place à destination des adolescents, et que ces « chèques éducatifs » viendront en déduction de la somme restant à acquitter par les familles au titre de la participation à ces activités.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD